

COMMUNE DE DOVILLE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
présents : 8
votants : 10

Date de convocation : 16 Mars 2024

Date d'affichage : 16 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe FOSSEY, le Maire.

Présents : M. Christophe FOSSEY, M. Pierre SCÉLLES, Mme. Liliane LENOUVÉL, M. Mickael JOUIN, M. Lionel LIKHOWIDOFF, M. Jérôme LEMONNIER, M. Alain SCÉLLES et Mme Coralie DROUIN.

Absent : Mr Laurent POSTEL.

Absents Excusés : M. Gilles BONNIOT et Mme. Véronique LEJUEZ.

Pouvoir : Mme LEJUEZ a donné un pouvoir à Mr JOUIN Mickaël.
Mr BONNIOT Gilles a donné un pouvoir à Mr LEMONNIER Jérôme.

Mme Coralie DROUIN a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

Le compte-rendu du 13 Février 2024 est approuvé, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2024-02-01

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

La taxe d'habitation est à nouveau votée par la commune.

Pour rappel en 2023 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25.77 %,
- Taxe Foncière non bâties : 10.45 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier pour l'année 2024 les taux d'imposition communaux comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25.77 %**
- **Taxe Foncière non bâties : 10.45 %**
- **Taxe d'Habitation : 2.08 %.**

DÉLIBÉRATION 2024-02-02

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2002-05-02 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DÉLIBÉRATION 2024-02-03**SERVICE ASSAINISSEMENT****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion de l'année 2023 du Service Assainissement établi par Monsieur le Receveur Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-02-04**SERVICE ASSAINISSEMENT****APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Il est donné lecture du compte administratif de l'année 2023 du Service Assainissement établi par Monsieur le Maire.

En section de fonctionnement, il est constaté un excédent cumulé de 34 596.12 €.

En section d'investissement, il est constaté un déficit cumulé de 0.50 €.

Mr le Maire sort de la salle de réunion durant le vote et laisse la présidence à Mr JOUIN Mickaël- Vice-président en charge des finances.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte administratif.

DÉLIBÉRATION 2024-02-05**SERVICE ASSAINISSEMENT****AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

Mr le Maire réintègre la salle de la réunion et reprend la présidence du conseil municipal.

Le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de l'année 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **34 596.12€**, le **Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- Article 1068 « Affectation du résultat 2022 en 2023 »	:	10.00 €
- Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	:	34 586.12 €

DÉLIBÉRATION 2024-02-06**BUDGET PRINCIPAL****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion de l'année 2023 établi par Monsieur le Receveur Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2024-02-07**BUDGET PRINCIPAL****APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Il est donné lecture du compte administratif de l'année 2023 établi par Monsieur le Maire.

En section de fonctionnement, il est constaté un excédent cumulé de 397 465.04 €.

En section d'investissement, il est constaté un excédent cumulé de 260 961.03 €.

Mr le Maire sort de la salle de réunion durant le vote et laisse la présidence à Mr JOUIN Mickaël- Vice-président en charge des finances.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte administratif.

DÉLIBÉRATION 2024-02-08**BUDGET PRINCIPAL****AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

Mr le Maire réintègre la salle de la réunion et reprend la présidence du conseil municipal.

Le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de l'année 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **397 465.04 €**, le **Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- Article 1068 « Affectation du résultat 2023 en 2024 »	:	105 327.14 €
- Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	:	0 €

DÉLIBÉRATION 2024-02-09
VOTE DES BUDGETS 2024

Le conseil municipal ayant délibéré :

➤ Approuve à l'unanimité les budgets 2024 qui lui sont présentés et qui peuvent se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget principal	415 057.20 €	573 197.90 €	674 844.37 €	674 844.37 €
Budget annexe Assainissement collectif	29 045.50 €	60 154.12 €	19 745.50 €	19 745.50 €
Cumuls	444 102.70 €	633 352.02 €	694 589.87 €	694 589.87 €

DÉLIBÉRATION 2024-02-10
ENTRETIEN VOIRIE : DEBROUSSAILLAGE – BROYAGE DES ACCOTEMENTS.

Monsieur le Maire donne lecture des devis de l'entreprise LAFOSSE Patrick et de Mr MELAIN Nicolas pour le débroussaillage et broyage des accotements des voies communales et chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** le devis de l'entreprise MELAIN sur la base de :
 - o 235 € HT/km pour le débroussaillage (y compris la berne pour 4 passages minimum),
 - o 35 € HT/km pour le broyage d'accotement.
- **Charge** Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION 2024-02-11
CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Pour célébrer les 80 ans du Débarquement et de la Libération, les cinq communes : Doville, Neufmesnil, Saint Nicolas de Pierrepont, Saint Sauveur de Pierrepont et Varenguebec ont décidé d'organiser un grand repas festif le 2 juin 2024 sur la commune de Varenguebec.

Une convention de délégation de service public doit être signée entre les cinq communes, pour que le Comité des Loisirs de Neufmesnil assure l'organisation matérielle et administrative de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** la signature de cette convention entre les cinq communes et le Comité des Loisirs de Neufmesnil,
- **Charge** Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

La séance a été levée à 23h00.

À DOVILLE, le 26 Mars 2024,
Le Maire
Christophe FOSSEY

